

CAHIER DE REVENDICATIONS NAO 2021

1- Une augmentation générale des salaires de 3% :

- 1% pour l'augmentation annuelle du coût de la vie
- 2% pour le rattrapage partiel de la perte du pouvoir d'achat des dernières années

2- Une revalorisation des primes du personnel d'exploitation :

. Revalorisation des primes

Données des guides des primes et indemnités diverses (excepté 2004 et 2005)

	2004	2005	2007	2010	2015	2020	
Prime d'insalubrité par mise en bière			2,55 €	2,60 €	4 €	4 €	demande d'augmentation (revalorisation à 8 €)
Prime de toilette par toilette			6,50 €	6,60 €	6,60 €	10 €	demande d'augmentation (revalorisation à 15 €)
Prime d'exhumation par exhumation	15 €	7,50 €	6,50 €	6,60 €	8 €	8 €	en 15 ans + 0,50 €, en 16 ans -7 € (revalorisation à 15 €)
Prime poids-lourds par mois			17,30 €	30 €	40 €	40 €	demande d'augmentation (revalorisation à 150 €)
Prime d'éloignement par jour			23,50 €	24 €	24 €	30 €	demande d'augmentation
Indemnité de panier			6,30 €	7,60 €	8 €	8 €	n'a pas augmenté depuis près de 10 ans (revalorisation à 11 €)
Indemnité de frais de repas			12,70 €	14 €	14 €	14 €	n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans (revalorisation à 18 €)
Indemnité de réinstallation			1 054 €	1 100 €	2 000 €	2 500 €	à + que doublé en 10 ans (pas les autres primes et indemnités)

3- Mise en place immédiate de la subrogation pour l'ensemble des salariés :

Aucune étude sociale n'a démontré que la subrogation était source d'augmentation tant du volume que de la durée des arrêts de travail.

En revanche, une majorité des dossiers de secours des salariés ont pour origine, le décalage de paiement des indemnités.

4- L'obtention des droits au 13^{ème} mois dès l'entrée dans l'entreprise au prorata temporis lors de la première année.

5- L'attribution d'une prime de 500,00 pour tous les salariés ayant été en télé-travail lors des confinements sanitaires afin de les dédommager des frais personnels engendrés et de leur engagement (utilisation de matériels et de locaux personnels, stress induit par l'isolement...).

6- Recréer un pacte social dans l'entreprise en définissant une place légitime aux salariés dont l'ancienneté dépasse 10 ans : FO revendique l'ouverture d'une négociation d'entreprise loyale et constructive sur le thème du « salarié major » dans l'entreprise. Tous les indicateurs sociaux d'OGF en démontrent la nécessité.

7- Etendre l'allocation unique région parisienne aux dix plus grandes agglomérations françaises.